



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/61
9 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-troisième session
Genève, 30 juin-9 juillet (matin) 2008
Point 7 f) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE POUR LE
TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Divers

Révision du paragraphe 7.1.3.2.3

Communication de l'expert de l'Australie *

Historique

1. À la trente-deuxième session, l'expert de l'Australie a présenté le document UN/SCETDG/INF.22 concernant les amendements à la section 7.1.3.2.3 qui ont été pris en compte dans la quinzième édition révisée du Règlement type de l'ONU. Ce paragraphe a la teneur suivante :

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100 et ST/SG/AC.10/C.3/34, par. 14).

« Les explosifs de mine (à l'exception du No ONU 0083, EXPLOSIFS DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE C) peuvent être transportés en commun avec du nitrate d'ammonium (Nos ONU 1942 et 2067) et des nitrates de métaux alcalins (par exemple No ONU 1486) et des nitrates de métaux alcalino-terreux (par exemple No ONU 1454) à condition que l'ensemble soit considéré comme formé d'explosifs de mine de la classe 1 aux fins du placardage, de la séparation, du chargement et de la charge maximale admissible. »

2. Tout en appuyant les amendements repris dans la 15^{ème} édition révisée du Règlement type, l'expert de l'Australie estime que la référence à des exemples (emploi du terme « par exemple ») laisse la porte ouverte à une application sélective et n'est pas claire pour ceux qui ignorent qu'il existe d'autres nitrates non couverts par une telle description.

3. De nombreux utilisateurs du Règlement type de l'ONU et des règlements associés, chargés de l'application des prescriptions en matière de séparation (transporteurs, officiers de navires, planificateurs du chargement, etc.), n'ont pas le niveau de connaissance en chimie nécessaire pour l'application effective de ce paragraphe. Cela pourrait conduire à une application inefficace ou non-conforme aux prescriptions.

4. L'inclusion dans un nota de tous les nitrates de métaux alcalins et nitrates de métaux alcalino-terreux classés comme des marchandises dangereuses, permettrait de clarifier quels sont les nitrates couverts par la description.

Proposition

5. Ajouter le nota suivant à la fin du paragraphe 7.1.3.2.3 :

*« **NOTA** : Les nitrates de métaux alcalins comprennent les Nos. ONU 1451 (nitrate de césium), 1486 (nitrate de potassium), 1498 (nitrate de sodium) et 2722 (nitrate de lithium) et les nitrates de métaux alcalino-terreux comprennent les Nos. ONU 1446 (nitrate de baryum), 1454 (nitrate de calcium), 1474 (nitrate de magnésium), 1507 (nitrate de strontium) et 2464 (nitrate de béryllium) ».*
